



Ref : CA2022/54

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DÉCEMBRE 2022

### DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET INITIAL (EXERCICE 2023) DE L'ÉTABLISSEMENT

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 16 décembre 2022 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-51 à R.719-112,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,  
Vu la délibération CA2020/55 du 11 décembre 2020,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Le quorum étant atteint,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

#### **DÉCIDE:**

**Article 1 :** Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les autorisations budgétaires suivantes:

- **1 135,9 ETPT** dont 947,5 ETPT sous plafond Etat et 188,4 ETPT hors plafond Etat;
- **109 456 393 € en Autorisations d'Engagement (AE)** dont:
  - 84 785 109€ en personnel ;
  - 18 520 935 € en fonctionnement ;
  - 6 150 348 € en investissement.
- **114 692 639 € en Crédits de paiement (CP)** dont:
  - 84 785 109 € en personnel ;
  - 18 188 879 € en fonctionnement ;
  - 11 718 651 € en investissement.
- **105 205 849 € en Recettes.**
- **- 9 486 791€ de solde budgétaire.**

**Article 2 :** Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 10 131 016 € de variation de trésorerie ;
- - 3 808 509 € de résultat patrimonial ;
- - 2 725 779 € de capacité d'autofinancement ;
- - 8 053 125 € de variation de fonds de roulement.

**Article 3:** Le prélèvement sur le fonds de roulement qui s'élevait à 2 705 456€ au budget rectificatif n°2 de l'exercice 2022 s'élève au budget initial 2023 à **8 053 125 €**. Il se répartit entre:

3.1) **159 287 €** pour le CFA ;

→ le conseil d'administration décide d'effectuer un prélèvement sur les réserves (compte 10682) à hauteur de **159 287€** ;

3.2) **203 901€** pour le SIGDU ;

→ le conseil d'administration décide d'effectuer un prélèvement sur les réserves (compte 10682) à hauteur de **203 901€**;

3.3) **7 689 937€** pour l'Université ;

→ le conseil d'administration décide d'effectuer un prélèvement sur les réserves (compte 10682) à hauteur de **7 689 937€**.

**Article 4:** Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les tableaux budgétaires suivants (qui sont annexés à la présente délibération):

- Tableau n° 1 (T1) - Tableau emplois ;
- Tableau n° 2 (T2) - Tableau des autorisations budgétaires;
- Tableau n° 4 (T4) - Tableau de l'équilibre financier ;
- Tableau n° 6 (T6) - Tableau de la situation patrimoniale ;
- Tableau n° 9:
  - T9.A - Tableau de synthèse des opérations pluriannuelles en dépenses ;
  - T9.B - Tableau de synthèse es opérations pluriannuelles en recettes.

**Article 5:** La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

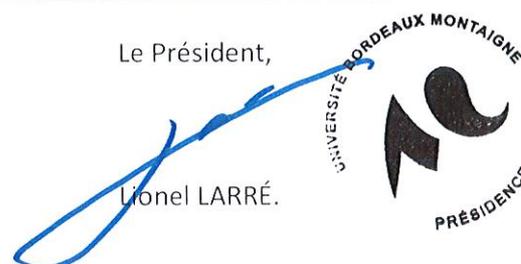
Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 16/12/2022.*

Membres présents	23
Membres représentés	10
Abstention (s)	2
Votants	31
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	31
Pour	24
Contre	7

Le Président,

Lionel LARRÉ.



Publié le :

20 JAN. 2023

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

9 JAN. 2023